



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

**DCA-20260223-11**

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**Représentants des communes affiliées :

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260223\_11**

**Objet : Vœu relatif à la ponction gouvernementale du CNFPT.**

**Nature de l'acte :**

**9.4 - Vœux et motions.**

**Note de synthèse et délibération**

Madame la Présidente fait part aux membres de l'assemblée que le Gouvernement a introduit un amendement dans le projet de loi de financement 2026 plafonnant à 396 980 060 € le montant de la cotisation de 0,9 % due par les employeurs publics territoriaux au CNFPT. Cette mesure représente une ponction de près de 35 millions, soit 8 % des recettes du budget prévisionnel 2026 du CNFPT.

Madame la Présidente rappelle que cette cotisation, payée par les collectivités territoriales et assise sur la base de leur masse salariale, est destinée à la formation professionnelle des agents territoriaux. Les besoins de la formation n'ont jamais été aussi importants pour répondre aux enjeux de transition écologique, professionnels et numériques, et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale. Déposé sans concertation, ni information préalable, cet amendement prive directement les agents de leur droit à la formation et porte atteinte au paritarisme et au principe de la libre administration des collectivités locales.

Au-delà des aspects juridiques fondant ce prélèvement sur le CNFPT qui n'est pas une agence de l'Etat, par ce prélèvement sans concertation, le Gouvernement cherche à abonder son budget au détriment des collectivités territoriales et de leurs agents.

Aussi, Madame la Présidente propose d'adopter un vœu visant à demander au gouvernement de renoncer sans délai à cette mesure de plafonnement.



**Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Demande** au gouvernement de renoncer au prélèvement de 36 Millions d'euros sur les recettes du CNFPT ;

**Demande** à ce que ce vœu soit transmis au Président du CNFPT, du CSFPT, de la FNCDG, de l'ANDCDG et au CST départemental ;

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.**

**Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes**





**VŒU DU CONSEIL SUPERIEUR  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
PLENIERE DU 21 JANVIER 2026**



Les membres du CSFPT ont appris ce jour avec stupeur que le Gouvernement avait introduit un amendement dans le projet de loi de financement 2026 plafonnant à 396 980 060 € le montant de la cotisation de 0,9 % due par les employeurs publics territoriaux au CNFPT. Cette mesure représente une ponction de près de 35 millions, soit 8 % des recettes du budget prévisionnel 2026 du CNFPT.

Ils rappellent que cette cotisation, payée par les collectivités territoriales et assise sur la base de leur masse salariale, est destinée à la formation professionnelle des agents territoriaux. Les besoins de la formation n'ont jamais été aussi importants pour répondre aux enjeux de transition écologique, professionnels et numériques, et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale. Déposé sans concertation, ni information préalable, cet amendement prive directement les agents de leur droit à la formation et porte atteinte au paritarisme et au principe de la libre administration des collectivités locales.

Les membres du CSFPT s'interrogent sur le fondement juridique de ce prélèvement et soulignent que le CNFPT n'est pas une agence de l'Etat comme pourrait le laisser suggérer la méthode employée et l'objet de l'amendement.

Après avoir fait les poches des collectivités, le Gouvernement cherche à abonder son budget au détriment des collectivités territoriales et de leurs agents.

Les membres du CSFPT demandent avec force que le Gouvernement renonce sans délai à cette mesure de plafonnement.